

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

**Immeuble sis Rte d'Echallens 5, Berchères à 1042 Assens
parcelle RF Assens no 1227**

Du : 26 octobre 2023

Vu la requête déposée par AGISA PROMOTION SA à Lausanne, FAMOGO SA à Jouxens-Mézery & RITFRA SA à Lausanne, représentées par MYHOME IMMOBILIER JCM SA,

considérant que les parties requérantes établissent, par état descriptif conforme au Registre foncier, être les propriétaires de l'immeuble situé à Rte d'Echallens 5, Berchères à 1042 Assens (parcelle n° 1227, plan feuille 2115),

qu'elles souhaitent affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner (autorisé pour 1h pour la clientèle des commerces) sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **a u t o r i s e** les parties requérantes à doter, à leurs frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Assens par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par les parties requérantes;
- IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

Le juge de paix :


Stéphane MERMOD

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Assens en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Le juge de paix :



Stéphane MERMOD

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :

